

**CT DGAC**

## COMITE TECHNIQUE DGAC DU 17 MARS 2021

Ce CT DGAC se tient dans un contexte incertain, sans visibilité d'une reprise éventuelle du trafic aérien.

### Stratégie de la DGAC

Le Directeur général a présenté un projet de rénovation de la stratégie DGAC, en pleine crise du secteur aérien : « transition écologique, sécurité, sûreté et résilience, agilité, efficacité et productivité ». Le sujet des effectifs n'a pas été précisément abordé, aucune vision sur le schéma d'emplois de la DGAC n'a été présentée, comme en début de discussions protocolaires fin 2019 et début 2020.

FO est déçu de l'**absence de mesures concrètes**, précisément sur les effectifs et le budget.

L'année 2021 s'annonce comme une nouvelle année très difficile et la reprise du trafic s'annonce timide. Il faudra donc à la DGAC emprunter pour faire face aux faibles rentrées de redevances et de taxes, ce qui va encore creuser son endettement. Cette année, le seuil des **3 milliards de dette** va être dépassé. Et lors de ce CT aucun chiffre d'économie tant en termes de fonctionnement que d'investissement n'a été avancé. Quels projets seront maintenus, suspendus, annulés ?

Du côté des redevances, le mécanisme d'ajustement en fonction du trafic n'offrira que peu de marges de manœuvre à la reprise du trafic avec des compagnies aériennes actuellement au bord du gouffre. La négociation de ces tarifs au niveau européen a été gelé l'année dernière et les pourparlers doivent reprendre très prochainement dans ce contexte difficile.

Pour autant, le DG pense que l'exemple des fonctions support (-200) est un projet de réorganisation concret qui doit être accéléré, mais aucune réponse ne peut être donnée par la DGAC sur les effectifs, pour l'instant.

La DGAC est en discussion avec Bercy pour l'élaboration de son PLF 2022. Un audit conjoint de l'Inspection Générale des Finances et du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) sur le budget de la DGAC doit rendre ses conclusions pour juin dans le contexte de la construction de ce PLF2022.

D'ores et déjà FO a posé la question du traitement de cette dette COVID qui pèse (trop ?) lourdement sur le budget de la DGAC. Dans ce cadre FO a demandé qu'un point spécifique soit présenté lors d'un prochain Comité de Suivi de la Performance.

### Fonctions support

Dès le début du CT, FO a alerté sur les risques d'une énième réforme des fonctions support dans les domaines Finances, RH, Logistique et Informatique de Gestion. Les personnels qui seront impactés sont les agents de première ligne, administratifs et Ouvriers d'Etat. Le Directeur général est clair : ce projet s'appliquera, « quoi qu'il en coûte » !

FO a soulevé les points suivants :

- FO a demandé de produire le modèle de dialogue social qui avait été mis en place lors des entités régionales communes logistique dans le GT22 du protocole 2016-2019 : un cadre national est fixé, les services locaux travaillent dans ce cadre et les solutions sont validées ou pas par le niveau national.
- Les SIR (Services Inter régionaux) devant être rattachés au Secrétariat général DGAC, ce sont tous les Ouvriers d'Etat Logistique et Informatique qui devraient changer de CAO pour 2022, soit plus de 150 OE ! Les Ouvriers d'Etat du domaine Logistique (famille OMSIE) vont à nouveau être impactés sur un changement de CAO, alors que la dernière réforme date de juillet 2018 (rattachements des ERCL à la DSNA) et que le changement de CAO avait été fait en sens inverse, que d'énergies dépensées !
- FO a dénoncé ce calendrier irréaliste et a demandé des échéances plus raisonnables, pour assurer dans les prochains mois un vrai dialogue social non précipité, et de viser plutôt l'échéance 2023.
- Une externalisation des missions nécessitera des budgets, lesquels ?

La SG souhaite un projet le plus crédible possible, et préfère un calendrier plus rapide afin de permettre une visibilité rapide pour les services et pour les agents. Pour la mobilité géographique forcée, il sera imposé aux agents sur ces fonctions d'être affectés au siège du SIR. Pour les autres agents hors SIR souhaitant rester sur le site géographique, il y aura de la mobilité fonctionnelle, pour travailler sur d'autres fonctions, sans mutation géographique contrainte. L'externalisation de l'Informatique se fera sur des

missions d'assistance pour compléter les ressources en informatique. La Secrétaire générale confirme l'intention d'un dialogue social local et national, et retient la proposition FO de la méthode qui avait été menée sur les entités régionales Logistique. Le Directeur Général confirme qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation, mais que la DGAC doit garder la maîtrise de ses fonctions, bref tout ceci n'est pas rassurant.

**FO va préparer ses représentants locaux afin de pouvoir faire des propositions aux directeurs des services locaux sur tout le territoire national.**

### Prime de restructuration de service / BRIA Le Bourget

Pour rappel, lors du CT DO du 8 décembre 2020, l'administration a acté la fermeture du BRIA du Bourget et le transfert de ses activités au BNIA.

**FO avait voté contre cette fermeture qui avait été annoncée aux agents concernés sans aucune concertation avec les syndicats.**

Ce transfert sera effectif au 31 décembre 2021 au plus tard, en fonction de la mobilité effective des agents du BRIA. Il sera accompagné d'une ouverture de 4 postes au BNI qui récupère l'ensemble des tâches NOTAM dont s'occupent le BNIA. Afin d'accompagner les demandes de mobilité des agents concernés suite à la fermeture de leur service, il leur est proposé de bénéficier de la prime de restructuration de service (PRS) plutôt que celui de la prime de redéploiement des compétences (PRC) car plus favorable financièrement dans ce cas-ci.

Pour	Abstention	Contre
CGT (3) + UNSA (2)	<b>FO (2)</b> + SNCTA (2) + CFDT (1)	-

En s'abstenant, FO ne cautionne pas la fermeture de cette activité, mais valide le principe de la PRS pour permettre le versement de cette indemnité aux agents.

### Prime de restructuration de service / ESBA du SNIA

Caroline Tranchant, Sous Directrice des Personnels (SDP), confirme qu'un prochain CT SNIA fixera à la fin de l'activité ESBA en supprimant de l'organisation SNIA les Equipes Spécialisées des Bases Aériennes. Un suivi de cette réorganisation sera mis en place pour traiter les situations individuelles; les frais de déplacements seront à étudier pour éviter toute perte de rémunération et SDP s'est engagée sur ce point pour trouver une solution pour compenser la baisse de revenus sur ce point.

FO a également insisté sur le maintien des missions de surveillance pour lesquelles les agents n'ont aucune garantie: aujourd'hui, la DGAC ne peut pas s'engager sur un maintien de ces missions pour le compte du Ministère des Armées pour les prochaines années mais promet de traiter la reconversion de ses agents, dans les procédures habituelles, si jamais le MINARM ne faisait plus appel aux équipes du SNIA pour ses surveillances de chantier. SDP répond également que le sujet de la famille conducteur d'engin sera traité dans les instances ouvrières.

La prime de restructuration de service est validée par ce vote en CT, avec effet rétroactif pour les premiers agents réaffectés sur d'autres missions hors ESBA.

Pour	Abstention	Contre
CGT (3) + UNSA (2) + CFDT (1)	<b>FO (2)</b> + SNCTA (2)	-

En s'abstenant, FO ne cautionne pas la fermeture de cette activité, mais valide le principe de la PRS pour permettre le versement de cette indemnité aux agents.

### Nouvelles modalités du télétravail

Faute de temps, le sujet est reporté au prochain CT DGAC.

### Questions diverses FO

#### Blocage de la mise en paie des heures supplémentaires des AC-8416 sur fonctions Ouvriers d'Etat

Les contrats de travail de ces personnels prévoient la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires dépassant les horaires habituels. Plusieurs agents sont en attente depuis plusieurs mois, depuis plus d'un an pour certains, du paiement de ces heures



## CT DGAC DU 17 MARS 2021

supplémentaires. Les services de la DGAC nous ont indiqué début janvier que l'agence comptable était en cours d'analyse. A quelle échéance peut-on espérer un retour sur ce sujet et un déblocage de la situation ?

- ⇒ **Faute de temps, en CT DGAC, l'administration s'est engagée à répondre rapidement à ces questions.**  
**Aujourd'hui 24 mars, soit une semaine après le CT, et ce malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été donnée : les réponses auraient dû être préparées pour le CT, on peut s'interroger sur la volonté de la DGAC de bien vouloir répondre à des questions pourtant simples.**

### Déroulement de carrières des AC84-16 sur fonctions Ouvriers d'Etat

L'instruction de gestion n°190298 du 15 avril 2019 précise que le déroulement de carrière de ces personnels doit se rapprocher de celui des agents fonctionnaires exerçant des fonctions de même niveau. Depuis 2018, près de 60 agents contractuels ont été embauchés sur des fonctions tenues jusqu'à présent par des Ouvriers d'Etat ; la DGAC doit leur offrir une perspective de déroulement de carrière. Pour les plus anciens d'entre eux, ils ont perçu au cours de ces derniers mois leur première augmentation de salaire équivalent à un échelon Ouvrier d'environ 50€ brut mensuel. C'est la seule revalorisation salariale prévue pour leur 15 prochaines années d'activités, et ce tous les 2 ou 3 ans. Il n'existe pas aujourd'hui l'équivalence d'un avancement de groupe. Le prochain GT Avancements Ouvriers d'Etat doit permettre de redéfinir des avancements plus simples à mettre en œuvre. Afin de respecter cette instruction de gestion, FO vous demandera d'appliquer aux contractuels sur fonctions ouvriers les futures mesures qui découleront de ce GT et qui seront appliquées aux Ouvriers d'Etat.

- ⇒ **Faute de temps, en CT DGAC, l'administration s'est engagée à répondre rapidement à ces questions.**  
**Aujourd'hui 24 mars, soit une semaine après le CT, et ce malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été donnée : les réponses auraient dû être préparées pour le CT, on peut s'interroger sur la volonté de la DGAC de bien vouloir répondre à des questions pourtant simples.**

### Frais de déplacement

Le décret 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du 11 octobre 2019 ont modifié certaines dispositions relatives aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état. C'est ainsi que la disposition qui prévoyait antérieurement de minorer de 50% le taux de repas si l'agent bénéficiait de la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif a disparu. Les nouvelles dispositions réglementaires mettent fin à cette exception pour les agents en mission. Désormais, dès lors que l'administration sera passée par le marché voyageur, l'agent n'aura aucun justificatif à fournir et sera remboursé automatiquement au montant forfaitaire de 17,50€, même s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif et ceci sans contraintes horaires. Cette nouvelle disposition n'est malheureusement pas appliquée dans tous les services alors que cela devrait être le cas depuis le 1er mars 2019. En conséquence, Force Ouvrière demande qu'un rappel soit fait aux services concernant cette disposition et qu'une régularisation soit effectuée pour les agents concernés depuis le 01/03/2019.

- ⇒ **Faute de temps, en CT DGAC, l'administration s'est engagée à répondre rapidement à ces questions.**  
**Aujourd'hui 24 mars, soit une semaine après le CT, et ce malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été donnée : les réponses auraient dû être préparées pour le CT, on peut s'interroger sur la volonté de la DGAC de bien vouloir répondre à des questions pourtant simples.**

### Compte Épargne Temps

La note des CET interdit aux agents de demander le paiement du CET passé le 31 janvier. Or, certaines populations sont mobiles et compte tenu de l'offre de postes de plus en plus restreintes au sein du MTE, les agents se retournent vers les établissements publics. Ils ne savent pas forcément en début d'année qu'ils vont rejoindre un établissement public dans l'année. Nous demandons en conséquence, qu'une exception soit faite et que le dispositif soit assoupli pour les agents concernés. Dans le cas contraire l'agent sera tenté avant son départ de prendre les jours CET pouvant dans certains cas paralyser un service. Nous rappelons que ces mobilités entrent dans le cadre du parcours professionnel de l'agent.

- ⇒ **Faute de temps, en CT DGAC, l'administration s'est engagée à répondre rapidement à ces questions.**  
**Aujourd'hui 24 mars, soit une semaine après le CT, et ce malgré plusieurs relances, aucune réponse n'a été donnée : les réponses auraient dû être préparées pour le CT, on peut s'interroger sur la volonté de la DGAC de bien vouloir répondre à des questions pourtant simples.**

**Vos représentants FO: Laurent NOTEBAERT, Dominique THOMAS, Franck DUPONT,  
Eric LALLIS, Vincent BACHELIER, Pierre COURBARIEN.**

